

LOI 2 : LE BALLON

Définition et dimensions

Le ballon :

- est sphérique
- est en cuir ou dans une autre matière adéquate
- a une circonférence de 70 cm au plus et de 68 cm au moins
- a un poids de 450 g au plus et de 410 g au moins au début du match
- a une pression se situant entre 0,6 et 1,1 atmosphère (600 - 1100 g/cm²)

Remplacement d'un ballon défectueux

Si le ballon éclate ou est endommagé en cours de match :

- le match est arrêté
- le match reprend, avec un nouveau ballon, par une balle à terre à l'endroit où se trouvait le premier ballon au moment où il a été endommagé (sous réserve des circonstances particulières de la loi VIII)

Si le ballon éclate ou est endommagé alors qu'il n'est pas en jeu avant l'exécution d'un coup d'envoi, d'un coup de pied de but, d'un coup de pied de coin, d'un coup franc, d'un coup de pied de réparation ou d'une rentrée de touche :

- le match est repris en conséquence

Le ballon ne peut être remplacé pendant le match qu'avec l'autorisation de l'arbitre.